



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 72225

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le calendrier des travaux de modernisation des ascenseurs. La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 fixait trois tranches de travaux pour la mise aux normes des ascenseurs : 2008, 2013 et 2018. Face aux difficultés rencontrées par les copropriétés ainsi qu'à la nécessité de bénéficier de délais pour faire mieux jouer la concurrence, un décret de 2008 a repoussé la date-butoir de réalisation de la première tranche au 31 décembre 2010. La loi de mobilisation pour le logement, votée en mars dernier, a tiré les conséquences de cette modification en repoussant de trois ans (de 15 à 18 ans) le délai imparti pour la modernisation totale des ascenseurs, à compter de la publication de la loi du 2 juillet 2003. En toute logique, pour respecter l'esprit de cette loi et afin de permettre aux copropriétaires d'étaler les dépenses, les deux dernières tranches auraient dû être repoussées par décret respectivement à 2015 et 2021. Mais, en l'absence de décret, les copropriétés se trouvent aujourd'hui pressées par les ascensoristes de réaliser en une seule fois les deux premières tranches de travaux, alors même que des raisons financières évidentes et l'impérieuse nécessité de dynamiser la concurrence exigent l'étalement des travaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sous quel délai sera publié le décret relatif au report des deux dernières tranches.

Texte de la réponse

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a modifié l'article L. 125-2-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), en ouvrant la possibilité d'augmenter de 3 ans le délai maximum octroyé par décret aux propriétaires d'ascenseurs, pour effectuer les travaux de sécurité. Un bilan d'étape de la réalisation des travaux de sécurité, communiqué en mai 2009, a montré que le degré d'avancement des travaux de sécurité était satisfaisant, et que le rythme de réalisation observé était compatible avec le respect des délais réglementaires, mis en place par décret. Il ne paraît donc pas opportun de changer les délais actuellement en vigueur. L'État réalisera en 2010 une nouvelle enquête qui permettra de mesurer l'avancement du plan de mise en conformité des ascenseurs et, notamment de la deuxième tranche de travaux. C'est au vu de ces éléments que le Gouvernement décidera s'il convient de repousser les délais de réalisation des tranches deux et trois du plan de mise en conformité des ascenseurs.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72225

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1894

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6136